Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 7 (1886)
Heft: 4

Artikel: La liberté commerciale dans le bassin du Niger
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-132844

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à notre caravane depuis le jour où a commencé notre retour, de Soundou à la côte. »

Une lettre de M. R.-N. Cust, du 17 mars, nous informe, que le Foreign Office a reçu de sir John Kirk, consul-général anglais à Zanzibar, un télégramme, d'après lequel, des lettres arrivées de Roubaga, capitale de l'Ou-Ganda, confirment le fait que l'évêque Hannington a été tué.

LA LIBERTÉ COMMERCIALE DANS LE BASSIN DU NIGER

Dans notre dernier numéro, nous avons fait allusion (p. 73) à des difficultés suscitées à l'explorateur R. Flegel par la « National African Society » dans le bassin du Niger. Voici l'exposé des faits, tel qu'il a été présenté à la Société africaine allemande, publié par la *Kölnische Zeitung,* et reproduit dans la *Deutsche Kolonial Zeitung* du 15 février dernier (p. 100).

« Flegel rapporte que la « National African Society, » pour pouvoir obtenir l'exclusion des Allemands, en opposition aux traités internationaux, prétend avoir conclu avec les différents chefs environ 200 traités, en vertu desquels elle a acquis en propriété tout le territoire des rives du Niger, de son embouchure au confluent du Bénoué, et celui qui s'étend le long de cette rivière jusqu'à Yola, point où elle cesse d'être navigable ; dès lors elle interdit aux vaisseaux étrangers d'aborder. D'après telle stipulation des traités, affirme-t-elle, il est défendu aux chefs susmentionnés de commercer avec d'autres blancs qu'avec les agents de la Société, et même de recevoir ces blancs. Elle a envoyé l'explorateur africain, Thomson, au Soudan, pour annexer au protectorat britannique le territoire de l'Adamaoua, le vrai centre de l'activité des Allemands et de Flegel en particulier depuis des années. C'est lui, en effet, qui a ouvert le bassin du Bénoué, où il s'est acquis l'amitié de chefs nombreux ; contrairement aux agissements de la susdite Société, il a estimé plus conforme aux intérêts de la civilisation européenne de décliner le monopole que lui offraient alors quantité de ses nouveaux amis, et s'est efforcé de montrer aux indigènes l'avantage que leur offrait la concurrence commerciale ; il les a engagés en conséquence à recevoir de leur mieux tous les blancs qui viendraient chez eux.

Flegel cite quelques cas particuliers pour faire comprendre par quels moyens les agents de la « National African Society » s'efforcent de

l'empêcher de pénétrer à l'intérieur et d'accomplir la mission dont il est chargé[1]. — A Bakoundi (sur la Tarabba, à 150 kilomètres au S.-E. du confluent avec le Bénoué, sous le 11° long. E), dont le chef est un ami de Flegel, les agents de la Société ont cherché à empêcher celui-ci d'aborder, sous prétexte qu'ils y possédaient le privilège exclusif de faire le commerce; ils repoussèrent même à l'eau le vapeur que Flegel avait tiré à terre. Mais le chef contesta de la manière la plus absolue l'existence d'un semblable traité, et obligea l'agent anglais à faire des excuses. — La Société qui, jusque-là, n'avait pu conclure aucun traité à Yola, y envoya, peu avant l'arrivée de Flegel, une flottille de cinq navires. Le roi de cette ville, ami de Flegel depuis nombre d'années, se laissa tellement intimider par ce déploiement de forces, que, pendant trois jours, il interdit aux blancs tout rapport entre les navires et la ville. Puis, les trois jours s'étant écoulés, sans qu'il eût pu être amené à conclure un traité, le soir, voyant les Anglais se préparer à employer la force, il ordonna de mettre à mort sur-le-champ tout blanc qui, des navires viendrait à terre, et tout indigène qui entretiendrait des relations avec les blancs. L'exaspération générale provoquée par les procédés violents des Anglais se manifesta dans une déclaration solennelle faite par un chef important qui demeurait à Yola, portant qu'il quitterait la ville et le pays si le roi ne faisait pas exécuter cet ordre d'une manière absolue. Flegel dut donc s'en revenir de Yola sans avoir pu remplir sa mission. Il faudra maintenant qu'il cherche à pénétrer dans l'Adamaoua par une autre voie. L'irritation produite chez les indigènes par ces procédés violents de la Société anglaise est déjà si grande, que Flegel se trouve exposé aux plus sérieux dangers dans la poursuite ultérieure de sa mission. Heureusement il a derrière lui le gouvernement de son pays, qui, ainsi qu'il l'a déjà fait dans un cas analogue, où la même Société anglaise voulait interdire à une maison allemande de s'établir à l'embouchure du Niger, rappellera au gouvernement anglais les devoirs qu'il a assumés à la Conférence de Berlin, ainsi que dans le traité de mai avec l'Allemagne. Par les articles 26 à 30 de l'Acte général du Congo, la Grande-Bretagne s'est engagée à accorder sa protection aux trafiquants étrangers de toute nationalité, qui opéreraient dans le bassin du Niger et de ses affluents placé sous le protectorat britannique, et d'après le traité de mai, l'Angleterre a reconnu à l'Allemagne une liberté commer-

[1] Nos lecteurs savent que Flegel a été chargé d'une mission par la Société africaine et la Société coloniale allemande, avec subvention du gouvernement.

ciale pleine et entière dans cette région. Il est vrai que la « National African Society » donne pour explication que, provisoirement, elle exclut également du commerce dans le territoire du Niger et du Bénoué tous les autres Anglais, et que dès lors elle ne traite pas les Allemands plus mal que les sujets britanniques; mais, comme, pour le moment, les intérêts anglais dans ces parages sont exclusivement ceux de la « National African Society, » l'exclusion d'autres intéressés anglais est dérisoire. Dans le cas où le gouvernement anglais, qui n'a pas encore de représentation consulaire dans cette région, ne ferait pas droit aux justes réclamations allemandes, le plus simple serait de notifier aux puissances signataires de l'Acte général du Congo, l'infraction aux engagements internationaux pris par l'Angleterre, et de solliciter leur appui. »

Nous n'avons pas, on le comprend, à nous immiscer dans une polémique qui est du ressort de la diplomatie, mais nous aurons soin de tenir nos lecteurs au courant de la suite qui lui sera donnée. Si, en particulier, la presse anglaise prend, comme cela est présumable, la défense de la « National African Society, » nous nous ferons un devoir de publier ses arguments, avec l'impartialité dont nous ne nous sommes jamais départis en matière de conflits internationaux.

CORRESPONDANCE

Lettre du Zambèze.

Seshéké, 9 nov. 1885, Zambèze.

Cher monsieur,

Je ne dispose que d'un instant pour vous envoyer quelques nouvelles :

M. Coillard et moi nous sommes à Seshéké où j'arrivai déjà le 11 du mois dernier. La panique règne ici depuis que la nouvelle que Robosi a de nouveau le pouvoir a été confirmée. Morantsiane craignant pour sa vie, a quitté le village et s'est établi dans la campagne; tous les chefs ont suivi son exemple; il en résulte que le village est désert et que nous ne voyons que quelques visiteurs et nos ouvriers.

Un messager vient d'arriver de la part de Robosi, pour inviter les chefs à aller le saluer; mais Morantsiane, frère cadet de Mataga, refuse de se rendre à cet ordre, et ses subordonnés ne peuvent que l'imiter. Il s'est formé ici deux partis bien tranchés : celui de Morantsiane, qui représente Akoufouna, soutenu de plusieurs chefs, et celui de Tahalima, Ratan et consorts, partisans déclarés de Robosi. Ces deux camps n'ont presque pas de communications entre eux, et notre présence seule